REGLEMENT FINANCIER 2026-2027

COUT DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE ANNUELLE :

1- CONTRIBUTION FAMILIALE

La contribution des familles est la **participation financière annuelle** qui est demandée aux parents d'élèves pour couvrir les dépenses (travaux d'investissement, pastorale et culte, frais administratifs) non prises en charge par les forfaits d'externat ou forfaits départementaux versés par les différentes collectivités publiques compétentes, Etat et Conseil Général. **Elle est due quels que soient les évènements entrainant une fermeture de l'établissement (intempéries, pandémies, incendie…).**

Pour les établissements d'enseignement privés sous contrat, selon la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, l'État prend en charge la rémunération des personnels enseignants, les charges sociales et fiscales incombant à l'employeur ainsi que les dépenses de formation initiale et continue des enseignants. Les Conseils Généraux participent quant à eux au fonctionnement matériel des classes sous contrat (y compris les rémunérations des personnels non enseignants) sous la forme de forfaits, équivalant à ce que coûte un élève dans un établissement public.

Participation famille obligatoire *A partir du 2ème enfant, tarif dégressif :* *- 25% pour le 2ème enfant soit 705 €* *- 50 % pour le 3ème enfant soit 470 €*	**940.00 €**

2- PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE

Pour les élèves participant aux Arts de la Scène une participation annuelle de 35 €

3- COTISATION APEL

L'adhésion à l'association de Parents d'Elèves (APEL) qui participe à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : le montant de 26 € sera porté sur la facture de scolarité si vous souhaitez adhérer (voir page 3)

4- COTISATION DIOCESAINES AAEC / UDOGEC (obligatoires)

Une avance de 100 € sur les diverses contributions ou cotisations reversées obligatoires sera facturée en début d'année et sera susceptible d'être régularisée en fonction des montants appelés par les différentes organisations.

5- LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

La solidarité collège est facultative mais peut permettre d'aider les familles en difficulté. Le montant de 80 € sera porté sur la facture de scolarité si vous souhaitez participer (voir page 3)

MODALITES DE PAIEMENT

Ces 5 premiers points apparaitront sur la facture

Une facture annuelle sera envoyée en début d'année scolaire accompagnée d'un échéancier de paiements. Plusieurs fois dans l'année une facture de régularisation sera envoyée avec un nouvel échéancier.

Tous les paiements s'effectueront par prélèvement : le 10 de chaque mois à compter du mois d'octobre (sur 9 mois). **Si un rejet de prélèvement devait entraîner des frais bancaires, ils vous seraient refacturés. Dans le cas où vous ne pourriez pas régler par prélèvement, merci de prendre rendez-vous avec la direction.**

Toute période entamée est due, sauf longue maladie et départ imprévisible.

En cas de non-paiement ou de difficulté vous pouvez vous rapprocher de la direction.

LES REGLEMENTS SE FONT A L'ORDRE DE : **O.G.E.C. SAINT ROCH**

REGLEMENT FINANCIER 2026-2027

FRAIS D'INSCRIPTION ET/OU DE RE-INSCRIPTION

INSCRIPTION POUR LES NOUVEAUX ELEVES

Les frais de dossier qui s'élèvent à 130 **€ (non remboursable en cas de désinscription)**	**130.00€**
Un chèque d'arrhes de 2**00 €** déductible des factures 2026-2027 **(remboursable uniquement en cas de désinscription avant le 1 juin 2026, non remboursable après)**	**200.00€**
Un chèque de **100 € non encaissé** correspondant à une caution pour les manuels scolaires, détruit en fin d'année scolaire suivante ou retenu selon l'état des manuels.	**100.00€**

RE-INSCRIPTION POUR LES ELEVES DEJA INSCRITS **(Pour les classes de 5°-4°-3°)**

Les frais de dossier qui s'élèvent à 30 **€ (non remboursable en cas de désinscription)**	**30.00€**
Un chèque d'arrhes de 2**00 €** déductible des factures 2026-2027 **(remboursable uniquement en cas de désinscription avant le 1 juin 2026, non remboursable après)**	**200.00€**
Un chèque de **100 € non encaissé** correspondant à une caution pour les manuels scolaires, détruit en fin d'année scolaire suivante ou retenu selon l'état des manuels.	**100.00€**

ASSURANCE SCOLAIRE OBLIGATOIRE

L'établissement souscrit une assure globale pour l'ensemble des élèves. Il est inutile de fournir une attestation d'assurance scolaire. Cette assurance couvre votre enfant 24h/24h, 7j/7 du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, en vacances et à la maison pour tout ce qui pourrait lui arriver. De même, votre enfant est couvert lors des stages, sorties scolaires et activités éducatives. Cette assurance ne couvre pas les dommages que votre enfant pourrait causer à autrui. Dans ce cas, votre enfant est couvert par votre contrat multirisque habitation ou votre responsabilité civile chef de famille. L'établissement ne délivre pas d'attestation d'assurance, elle est téléchargeable depuis le site http://saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents

DOCUMENT A RENDRE SIGNE AVEC LA CONVENTION DE SCOLARISATION

RESTAURATION SCOLAIRE

☐ **Demi-pensionnaire : Nous donnons le choix aux demi-pensionnaires de manger 1, 2,3 ou 4 repas par semaine.**
Le jour de la rentrée, tous les élèves demi-pensionnaires recevront une carte. En cas de perte, de détérioration… elle vous sera facturée 5 €.
Le prix du repas est de 6.90 €. Pour toute absence à la cantine, aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas :

- De maladie à compter de 3 jours d'absences consécutives à la restauration, avec justificatif médical ;
- De sorties, voyages, stages, organisés par le collège.

Prix de la demi-pension pour l'année (01/09/2026 au 30/06/2027) : Merci de cocher la ou les lignes choisies. (Tarifs en fonction des jours de classe travaillés pour l'année)

⬭	Les lundis :	227.70 €
⬭	Les mardis :	248.40 €
⬭	Les jeudis :	234.60 €
⬭	Les vendredis :	234.60 €
	Total L / M / J / V :	**945.30** €

☐ **Externe** : Nous proposons aux élèves **externes de pouvoir manger exceptionnellement (rare et non répétitif ou si participation quelques fois dans l'année aux clubs)** à la cantine au prix de **7.60 € le repas**.

Pour les enfants de l'AS du mercredi midi, le repas sera facturé au prix de 6.90 € (demi-pensionnaire et externe). Ils devront s'inscrire auprès du professeur d'EPS de la discipline choisie.

Aucun changement de régime ne pourra être accepté après le 20 septembre sauf changement de situation familiale ou professionnelle, prises en charges médicales régulières et définitives (un justificatif sera obligatoire).

☐ **PAI** : Le self est également accessible aux enfants bénéficiant d'un PAI et ne consommant que leur panier repas. Ce service est facturé 2 € correspondant aux frais de surveillance, nettoyage et autres services.

La restauration apparaitra également sur la facture (9 paiements à partir d'octobre)

APEL

Je souhaite adhérer à l'association des parents d'élèves pour un montant annuel de 26 euros par famille.

☐ Oui ☐ Non

LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

Je souhaite participer à la solidarité collège pour un montant annuel de 80 euros.

☐ Oui ☐ Non

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT : _____

DATE ET SIGNATURE DES RESPONSABLES LEGAUX :